

Le 03 mars 2021

Bonjour,

Je vous laisse prendre connaissance de la réponse ci-dessous apportée par la DRAJES à une question posée par un pratiquant de la ligue AuRA sur les journées de détection/sélection pour l'entrée dans les structures du PPF. Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien à vous,

Jean-Luc Manaudou - président de la ligue AuRA

De:

Date: 2 mars 2021 à 16:26:26 UTC+1

À:

Objet: Rép. : Courrier du 25 Février 2021

Bonjour Monsieur,

Votre message n'indiquant pas votre fonction, je ne sais pas à quel titre vous me sollicitez.

Néanmoins, je peux vous confirmer :

1) Les sportifs non inscrits sur liste de sportifs de haut niveau (SHN) à ce jour, et invités à participer à la (ou à ces) journée(s) peuvent bénéficier des dérogations accordées aux SHN ; ils sont ainsi autorisés à pratiquer de manière usuelle (non distanciée) leur discipline, à pratiquer en intérieur si nécessaire et à dépasser les horaires du couvre-feu (en étant munis pour le retour à leur domicile de l'attestation et de la convocation à la journée de détection).

Cette disposition ne vaut **que pour le strict cadre des journées de sélection en vue d'alimenter les structures PPF**, et elle ne dédouane pas du respect des gestes barrières.

Elle concerne en revanche les journées de sélection pour l'entrée dans toutes les structures PPF, donc cela peut concerner également la natation course.

Mais il ne s'agit donc pas de regroupements dont l'objectif serait autre et qui seraient déguisés sous l'appellation de journée de sélection PPF et les entraînements en vue de préparer les sélections PPF ne sont pas, non plus, concernés.

2) Concernant la reprise d'activités des sportifs "en parcours d'excellence sportive", cette appellation n'existant plus, je vous précise que les sportifs de haut-niveau sont considérés comme publics prioritaires, ce qui leur permet d'ores et déjà de s'entraîner y compris dans les établissements couverts (sous réserve de l'accord de leur propriétaire ou exploitant).

Les sportifs de haut niveau concernés par cette mesure dérogatoire sont tous les sportifs relevant des projets de performance fédéraux des fédérations sportives. Il s'agit ici des sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ainsi que les sportifs qui sont inscrits dans les structures du projet de performance fédéral défini par chaque fédération et validé par le ministre chargé des sports. Tous ces sportifs sont identifiés et identifiables car relevant de listes ministérielles ou fédérales de la filière de performance.

Bien cordialement,

Délégation Régionale Académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports
245 rue Garibaldi | 69422 Lyon cedex 03